

C. LAJOYE

Maître de conférence à l'Université de Caen

Droit

des **Marchés**

publics

En annexe le Code Algérien des Marchés publics

COLLECTION

Droit pratique

BERTI
éditions

Collection : Droit pratique

DR855

038765

⑤

Droit des Marchés Publics



Annexe : Code des Marchés publics Algérien

Christophe LAJOYE

Maître de conférence à la faculté de droit de CAEN

BERTI
éditions

Sommaire

Liste des principales abréviations utilisées	15
Introduction	17

PARTIE 1 • Le champ d'application du droit des marchés publics

Chapitre 1 L'ancienne acception de la notion de marché public	27
---	----

1 La « définition » de l'article premier du Code des marchés publics de 1964	27
2 La définition résultant de la jurisprudence et de la doctrine	28
A - L'élément matériel	28
1) L'accomplissement de travaux immobiliers	28
2) La livraison de fournitures	29
3) L'exécution d'une prestation de service	30
a) Les prestations de services courants	31
b) Les prestations de transport	31
c) Les prestations intellectuelles	31
d) L'exclusion de certaines prestations de services	32
B - Le mode de rémunération	32
3 L'ancienne acception du marché public : une notion uniforme	33
A - Le caractère homogène de l'objet de l'obligation	33
B - Le caractère limité de l'objet du contrat	34

Chapitre 2 La nouvelle acception de la notion de marché public	35
--	----

1 La nouvelle définition textuelle de la notion de marché public	35
A - Le texte de l'article premier des Codes de 2001 et de 2004	35
B - Le champ d'application des Codes des marchés publics de 2001 et de 2004	36

1) Le champ d'application organique	36
2) Le champ d'application matériel	44
3 La nouvelle acception du marché public : une notion élargie	46
1) Un objet de l'obligation maintenu	46
2) Un objet du contrat étendu	47

Chapitre 3 Les relations entre la notion de marché public et des notions voisines 49

1 Les solutions antérieures à la réforme du droit des marchés publics	49
<i>A - Marché public et conventions de délégations de service public</i>	49
1) Différence quant à l'objet	49
2) Différence quant au mode de rémunération	49
<i>B - Les relations entre les notions de marché public et de contrat administratif</i>	51
1) La controverse doctrinale	51
a) La thèse de la connexion marché public / contrat administratif	51
b) La thèse du découplage marché public / contrat administratif	51
2) La solution à cette controverse	51
2 Les solutions résultant de la réforme du droit des marchés publics	52
<i>A - Marché public et conventions de délégations de SP</i>	52
<i>B - Marché public et contrat administratif</i>	53

PARTIE 2 • La passation des marchés publics

Chapitre 4 Données générales 59

1 Les principes fondamentaux de la commande publique	59
<i>A - Le principe de liberté d'accès à la commande publique</i>	59
1) Signification du principe	59
2) Mise en œuvre du principe	60
<i>B - Les principes d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures</i>	61
1) Le principe d'égalité de traitement des candidats	61
2) Le principe de transparence des procédures	62
2 Les règles relatives à la détermination des besoins et à l'allotissement	62
<i>A - La délimitation des besoins</i>	62
<i>B - Les règles relatives à l'allotissement</i>	64
3 Les organes compétents de la commande publique	66

<i>A - La personne responsable du marché (PRM)</i>	66
1) Notion de personne responsable du marché	66
2) Les titulaires des fonctions de personne responsable du marché	66
a) La personne responsable du marché pour les marchés publics de l'État	66
b) La personne responsable du marché pour les marchés des collectivités locales	67
c) La personne responsable du marché pour les marchés des établissements publics	68
3) Les attributions de la PRM	69
a) Les attributions inhérentes à la qualité de PRM	69
b) Les attributions spécifiques aux PRM de l'État et des établissements publics de santé et médico-sociaux	71
<i>B - La Commission d'appel d'Offres</i>	72
1) La composition de la commission d'appel d'offres	72
a) La composition de la CAO pour les marchés de l'État et de ses établissements publics	72
b) Composition de la CAO pour les marchés des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	72
2) Le fonctionnement de la CAO	75
a) La convocation	76
b) Les conditions de quorum	76
c) L'établissement d'un procès-verbal	76
3) Les attributions de la CAO	77
<i>C - Le jury</i>	78
1) Le jury de concours	78
a) Composition	78
b) Attributions	78
2) Le jury de la procédure propre aux marchés de conception réalisation	79
a) Composition	79
b) Attributions	79
3) Le jury des marchés de maîtrise d'œuvre	80
4 La coordination et le groupement de commande	80
<i>A - La coordination de commandes</i>	81
1) Définition	81
2) Modalités de la coordination des commandes	81
a) La passation d'un marché unique	81
b) La passation de plusieurs marchés	81
<i>B - L'externalisation des achats : la constitution d'un groupement de commandes et le recours à une centrale d'achat</i>	82
1) Le groupement de commande	82
a) Définition	82
b) Les règles de création du groupement	82

1. Initiative	82
2. Composition	82
3. Acte constitutif de la création	83
c) <i>Le régime juridique applicable au groupement</i>	83
1. Composition de la CAO du groupement	83
2. Modalités de la coordination des achats par le groupement	84
3. Les règles de passation	84
2) Le recours à une centrale d'achat	85
a) <i>Définition de la centrale d'achat</i>	85
b) <i>La prestation opérée par la centrale d'achat</i>	85
Chapitre 5 Les règles de passation des marchés publics	89
1 Les règles générales de passation	89
A - <i>Les obligations de publicité et de mise en concurrence</i>	89
B - <i>Les règles de publicité</i>	90
1) La pré-information	90
2) L'information	91
3) La post-information	92
C - <i>Le calcul des seuils</i>	92
1) Le calcul des seuils en matière de travaux	93
2) Le calcul des seuils en matière de fourniture et de service	93
3) Le calcul des seuils pour les marchés allotis	93
2 Les procédures prévues par le Code des marchés publics	94
A - <i>Les diverses procédures et leur cas de recours</i>	94
1) Les marchés publics passés selon une procédure alléguée ou non formalisée	95
a) <i>Les marchés passés selon une procédure adaptée</i>	95
1. La notion de procédure adaptée	96
2. La publicité et la mise en concurrence dans la procédure adaptée	96
3. Les cas de recours à la procédure adaptée	100
b) <i>Les marchés publics de services de l'article 30</i>	100
c) <i>Les marchés de l'article 31</i>	102
2) Les marchés passés selon une procédure formalisée	102
a) <i>Les procédures d'appel d'offres</i>	102
b) <i>Les procédures négociées</i>	103
c) <i>Les autres procédures</i>	106
1. La procédure de dialogue compétitif	106
2. La procédure relative aux marchés de conception-réalisation	107
3. La procédure du concours	108
4. Les procédures relatives à la passation des marchés de maîtrise d'œuvre	108

B - <i>Le déroulement des procédures</i>	109
1) Le déroulement des procédures d'appel d'offres	109
a) <i>Le déroulement de l'appel d'offre ouvert</i>	109
b) <i>Le déroulement de l'appel d'offres restreint</i>	113
2) Les procédures de marché négocié	114
a) <i>Les marchés négociés après publicité et mise en concurrence préalable</i>	115
b) <i>Les marchés négociés sans publicité préalable mais après mise en concurrence</i>	116
c) <i>Les marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence préalable</i>	116
3) Le déroulement des autres procédures	117
a) <i>La procédure de dialogue compétitif</i>	117
b) <i>La procédure spécifique aux marchés de conception-réalisation</i>	119
c) <i>Le déroulement du concours</i>	120
1. La procédure de concours ouvert	120
2. La procédure du concours restreint	121
d) <i>La passation des marchés de maîtrise d'œuvre privée</i>	122
3 Les modalités de formation du marché	124
A - <i>Marché public et échange des consentements</i>	124
1) La signature de l'acte d'engagement	124
2) La transmission au préfet	125
3) La notification du marché	125
B - <i>Marché public et documents contractuels</i>	126
1) Les cahiers des clauses générales	127
a) <i>Les cahiers des clauses techniques générales (CCTG)</i>	127
b) <i>Les cahiers des clauses administratives générales (CCAG)</i>	127
2) Les cahiers des clauses particulières	128
a) <i>Les cahiers des clauses techniques particulières (CCTP)</i>	128
b) <i>Les cahiers des clauses administratives particulières (CCAP)</i>	128
C - <i>Marché public et prix</i>	128
1) Détermination du prix	128
a) <i>La distinction prix initial, prix provisoire</i>	128
b) <i>La distinction prix ferme, prix ajustable et prix révisable</i>	129
c) <i>La distinction prix unitaire, prix forfaitaire</i>	130
2) Le règlement du prix	131
a) <i>L'établissement de la dette</i>	131
b) <i>Le paiement</i>	131

Chapitre 6 Le contrôle des marchés publics et le contentieux de leur passation	137
1 Le contrôle des marchés	137

A - La transformation des Commissions spécialisées des marchés en organisme de conseil et leur remplacement par la Commission des marchés publics de l'État	137	a) Le principe	161
1) La transformation des CSM en organismes de conseils	137	b) Le tempérament au principe : la sous-traitance	162
2) Le remplacement des CSM par la Commission des marchés publics de l'État	140	1. Notion	162
a) La composition de la Commission des marchés publics de l'État	140	2. Les conditions de recours à la sous-traitance	163
b) Les marchés relevant de la compétence de la Commission des marchés publics de l'État.	141	3. La responsabilité de l'exécution du marché	164
c) Le fonctionnement de la Commission des marchés publics de l'État	141	4. Le règlement des sous-traitants	166
B - Le contrôle de la Mission interministérielle d'enquête sur les marchés publics et les délégations de service public (MIEM)	142	2) L'obligation de respecter les délais et stipulations techniques	168
1) Composition et saisine	142	a) Le respect des délais	168
2) Pouvoirs de la MIEM	143	b) Le respect des stipulations techniques	169
3) Les suites de l'action de la MIEM	144	3) Autres obligations du titulaire du marché	170
C - Les autres contrôles	144	B - Les obligations de l'administration	170
2 Le contentieux de la passation des marchés publics	146	1) Les obligations non pécuniaires	170
A - Le référé précontractuel	146	2) Les obligations pécuniaires	171
1) Le juge compétent et ses pouvoirs	147	2 Les garanties de l'exécution accordées à l'administration	171
a) Le juge compétent	147	A - Les pouvoirs de contrôle et de direction aux mains de l'administration	171
b) Les pouvoirs reconnus au juge	148	1) Le pouvoir de contrôle	172
2) Les requérants	149	2) Le pouvoir de direction	173
B - Le Recours pour excès de pouvoir (REP) contre les actes détachables du marché	150	B - Le pouvoir de sanction reconnu à l'administration	173
C - L'action en responsabilité extra-contractuelle	153	1) Les sanctions pécuniaires	174
1) La responsabilité de la personne publique pour illégalité d'un acte relatif à la conclusion du marché	153	2) Les sanctions coercitives	174
2) La responsabilité extra-contractuelle de la personne publique pour illégalité du contrat	155	a) Les divers types de sanctions coercitives	175
D - Les recours contre le contrat lui-même	156	1. La mise en régie	175
1) La déclaration de nullité	156	2. Les sanctions résolutoires	175
2) Le déféré préfectoral	156	b) La mise en œuvre des sanctions coercitives	176
PARTIE 3 • L'exécution du marché public			
Chapitre 7 L'obligation d'exécuter le marché	161	C - L'établissement de servitude sur les propriétés privées	176
1 Les obligations réciproques des parties au marché	161	D - Les garanties financières	176
A - Les obligations du cocontractant de l'acheteur public	161	1) Les diverses garanties financières	176
1) L'obligation d'exécution personnelle	161	a) La retenue de garantie	177
		b) Les autres garanties	177
		1. La garantie à première demande	178
		2. La caution personnelle et solidaire	178
		2) La levée des garanties	179
		3 L'exécution du marché lors de la survenance d'aléas	179
		A - La théorie des sujétions imprévues	179
		B - Les travaux supplémentaires indispensables	180
		C - La théorie de l'imprévision	181
		4 Exécution du marché et modification des obligations contractuelles	182
		A - Les avenants	182
		1) Notion d'avenant	183

2) Validité des avenants	183
a) L'absence de bouleversement de l'économie du marché	184
b) L'absence de changement d'objet	185
c) Les avenants justifiés par les sujétions techniques imprévues	185
3) Règles de passation des avenants	185
B - Le pouvoir de modification unilatérale	185
Chapitre 8 La fin du marché public et les litiges résultant de son exécution	189
1. La fin du marché	189
A - L'achèvement normal des relations contractuelles	189
1) La réception des travaux et ouvrages	189
a) La notion de réception et son caractère obligatoire	190
b) Modalités et effets de la réception	190
1. La réception expresse	190
2. La réception tacite	191
2) La vérification dans les autres marchés publics	192
B - L'achèvement anticipé des relations contractuelles	193
1) Les causes extérieures aux parties	193
2) La résiliation liée à la situation du titulaire du marché	194
a) Le décès ou l'incapacité de l'entrepreneur	194
b) Le redressement ou la liquidation judiciaires de l'entreprise attributaire	194
3) La résiliation résultant de l'administration	195
a) La faute de l'administration	195
b) La résiliation pour motif d'intérêt général	196
2 Le règlement amiable des différends et le contentieux de l'exécution du marché public	197
A - Les comités consultatifs de règlement amiable des différends ou litiges	197
1) Le Comité consultatif national de règlement amiable des différends ou litiges	198
a) Sa compétence	198
b) Composition et organisation	198
c) Saisine et fonctionnement	199
d) L'avis et ses suites	200
2) Les comités régionaux ou interrégionaux de règlement amiable des différends ou litiges	200
a) Leur compétence	200
b) Composition et organisation	200
c) Saisine et fonctionnement	201
d) L'avis et ses suites	202

B - Le contentieux de l'exécution du marché public	202
1) La détermination du « juge du contrat » compétent	202
a) Le juge du contrat compétent au sujet des litiges relatifs à l'exécution des marchés publics de travaux	203
b) La compétence des juridictions financières	204
2) Types de recours et pouvoir du juge	204
3 Les responsabilités contractuelles et extra-contractuelles	206
A - La responsabilité contractuelle	206
1) La responsabilité pour faute dans l'exécution du contrat	206
a) La faute contractuelle	206
1. La faute de la personne publique	207
2. La faute de l'entreprise titulaire du marché	208
b) L'existence d'un préjudice	208
c) Le lien de causalité entre la faute et le dommage	208
d) Les causes d'exonération	208
1. Le cas de force majeure	208
2. La faute de l'autre partie	209
2) La responsabilité sans faute	209
a) La responsabilité pour fait du prince	209
b) Les autres cas de responsabilité sans faute	210
B - La responsabilité extra contractuelle	210
4 Les responsabilités post-contractuelles	212
A - Les responsabilités applicables aux marchés publics de travaux	212
1) Les principes communs aux garanties postérieures à la réception des travaux	212
a) Application par le juge administratif des principes du Code civil	212
b) Les constructeurs débiteurs de ces garanties	213
c) Le bénéficiaire des garanties	213
d) Le point de départ de ces garanties	213
2) Le régime propre à chaque garantie	214
a) La garantie de parfait achèvement	214
b) La garantie de bon fonctionnement	215
c) La garantie décennale	216
B - Les responsabilités applicables aux marchés publics de fournitures et services	219
Conclusion	223
ANNEXE : Code des Marchés publics Algérien	229
Bibliographie générale	269
Index	273

Droit *des* Marchés publics

La commande publique joue dans la vie économique et sociale du pays, tant aux niveaux local que national, un rôle important. Face à des enjeux financiers, à la nécessaire protection des deniers publics et afin de permettre une concurrence réelle entre les fournisseurs potentiels, l'Etat, depuis longtemps, a décidé d'encadrer la commande publique.

Cet ouvrage est une synthèse claire, structurée et accessible du droit des marchés publics, c'est à dire du code des marchés publics, de dispositions venant du droit international et d'autres sources de droit internes. Ce manuel fait références aux textes législatifs, réglementaires et aux cas de jurisprudence de l'Etat Français. Cette édition est destinée à l'utilisateur algérien, pour lui servir de cadre méthodologique, tout en se référant au seul texte sur les Marchés publics, le décret présidentiel n° 02-250.

ISBN : 9961-69-119-9



9 789961 691199